

**AMIS DE TREFFORT-CUISIAT  
ET DU MUSEE DU REVERMONT**  
*Mairie 01370 TREFFORT-CUISIAT*

**– STATUTS –**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET, DUREE, SIEGE**

L'association des Amis de Treffort-Cuisiat et du Musée du Revermont, fondée lors de la réunion de l'assemblée générale du 26 août 1966 sous la dénomination d'association des Amis de Treffort-Cuisiat, du Revermont et du Pays de Bresse, a les principaux objets suivants :

- a) Etendre parmi ses membres la connaissance de Treffort-Cuisiat, du Musée du Revermont, du Revermont et du Pays de Bresse
- b) Développer l'intérêt porté à ces lieux par leurs habitants et leurs visiteurs ;
- c) Veiller et contribuer à la sauvegarde et à la mise en valeur de leur patrimoine historique, artistique et culturel, naturel et paysager ;
- d) Susciter, prendre ou animer des initiatives de nature à contribuer au développement des activités locales, au plan artistique, culturel et humain, en harmonie avec la sauvegarde et la mise en valeur des sites environnants ;
- e) En partenariat avec le Musée départemental du Revermont et dans le cadre d'une convention signée avec le Département, recueillir et étudier les éléments matériels, les pratiques et les savoir-faire qui ont construit l'identité du Revermont et du Pays de Bresse, les présenter au public sous diverses formes (par exemple : expositions, brochures, borne interactive, Cdroms...), proposer des animations dans le cadre du Musée ou y participer, et exprimer les attentes du public local.

Sa durée de vie est illimitée. Elle a son siège à la mairie de Treffort-Cuisiat (Ain).

**ARTICLE 2 : MOYENS D'ACTION**

L'association s'interdit toutes discussions politiques, philosophiques ou religieuses.

Ses moyens d'action sont notamment :

- Des causeries au cours de ses réunions,
- Des conférences et des manifestations publiques,
- Une bibliothèque,
- Des expositions,
- Des publications périodiques ou occasionnelles ;
- Des randonnées et visites culturelles,
- Des concours, prix et récompenses ou subventions.

En collaboration étroite avec la Conservation Départementale des Musées de l'Ain, elle organise en outre des activités dans les locaux du Musée départemental du Revermont, géré par le Conseil général de l'Ain.

**ARTICLE 3 : COMPOSITION, COTISATIONS**

L'association se compose de membres actifs, ayant ou non la qualité de donateurs, et éventuellement de membres d'honneur.

Les membres actifs acquittent une cotisation annuelle, individuelle, participent aux assemblées générales ainsi qu'aux travaux et manifestations de l'association. Le comité directeur et le bureau ne peuvent comprendre de

membres qui n'aient été choisis parmi eux.

Les membres d'honneur peuvent assister aux assemblées générales, y prendre la parole, y émettre des vœux. Ils peuvent également participer aux manifestations organisées par l'association et le cas échéant à certains

de ses travaux, sur invitation. Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

Les taux de cotisation annuelle sont fixés par une délibération de l'assemblée générale avec effet pour l'année suivante. La qualité de donateur est attribuée aux membres actifs s'acquittant d'une cotisation d'un taux double du taux normal.

Aucune cotisation ne peut être acceptée des membres d'honneur.

**AMIS DE TREFFORT-CUISIAT  
ET DU MUSEE DU REVERMONT**

Mairie 01370 TREFFORT-CUISIAT

**ARTICLE 4 : DEMISSION, RADIATION**

La qualité de membre actif de l'association se perd :

- Par démission,
- Par non paiement de cotisation,
- Par radiation prononcée par le comité directeur, pour motif grave, le membre intéressé ayant au préalable été informé des motifs de la radiation envisagée et invité à faire connaître son point de vue.

**ARTICLE 5 : AFFILIATION A D'AUTRES SOCIETES**

L'association pourra éventuellement s'affilier à d'autres associations suivant décision du comité directeur.

**ARTICLE 6 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations de ses membres,
- Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques,
- De la vente des publications,
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

**ARTICLE 7 : ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un comité directeur composé au maximum de douze membres élus par l'Assemblée Générale des membres actifs pour trois ans, dont trois membres au moins issus de la commission « Musée » mise en place en application de l'article 13.

Le comité est renouvelable par tiers tous les ans ; ses membres sont rééligibles. Les deux premières années suivant l'adoption des statuts, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance supérieure à la moitié des membres du comité, une assemblée générale des membres actifs sera convoquée de plein droit pour compléter le comité.

**ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ELECTION**

Est électeur tout membre actif admis depuis plus de deux mois au jour de l'élection, ayant acquitté à ce jour les cotisations, âgé de 18 ans au moins le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du vote, jouissant des droits civiques.

Le vote a lieu au scrutin secret. Le vote par correspondance ou par procuration est admis.

Tout électeur est éligible.

**ARTICLE 9 : REUNION DU COMITE DIRECTEUR**

Le comité directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande du tiers de ses membres.

La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

**ARTICLE 10 : POUVOIR DU COMITE DIRECTEUR**

Le comité directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il désigne en son sein les membres du bureau et les responsables des commissions spécialisées.

Il surveille la gestion des membres du bureau et s'assure du fonctionnement régulier des commissions spécialisées.

Il établit le règlement intérieur de l'association.

Il élabore le programme d'activité et le budget annuels qu'il soumet à l'assemblée générale.

Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale.

**AMIS DE TREFFORT-CUISIAT  
ET DU MUSEE DU REVERMONT**

*Mairie 01370 TREFFORT-CUISIAT*

**ARTICLE 11 : BUREAU**

Le comité directeur choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président,
- Un vice-président,
- Un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint,
- Un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint,
- Un archiviste conservateur.

Le bureau est élu pour un an. Ses membres sont rééligibles.

Parmi les deux postes de président et de vice-président, l'un est obligatoirement attribué au responsable de la commission « Musée » mise en place en application de l'article 13.

**ARTICLE 12 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU**

***Président***

Le président convoque les assemblées générales et les réunions du comité directeur.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le comité.

***Secrétaire***

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux, les délibérations et en assure la transcription sur le registre.

Il tient le registre spécial prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

***Trésorier***

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Il rend compte de son mandat aux assemblées générales dans les conditions prévues au règlement intérieur.

**ARTICLE 13 : COMMISSIONS SPECIALISEES**

Des commissions spécialisées sont créées dans le cadre du règlement intérieur de l'association, dont obligatoirement une commission « Musée départemental du Revermont ».

Elles ont pour mission de mettre en oeuvre le programme d'activité de l'association pour ce qui les concerne sous le contrôle du comité directeur.

Elles font toutes propositions au comité directeur en vue de l'établissement de ce programme.

**ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Une assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an au cours du quatrième trimestre. Son ordre du jour est établi par le comité directeur.

Son bureau est celui du comité directeur.

L'assemblée générale ordinaire doit se composer du quart au moins des membres actifs.

Elle entend les rapports sur la gestion du comité directeur, sur la situation financière et morale de l'association au cours de l'année précédente.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur le programme d'activité et le budget de l'année courante.

**AMIS DE TREFFORT-CUISIAT  
ET DU MUSEE DU REVERMONT**  
*Mairie 01370 TREFFORT-CUISIAT*

Elle peut nommer une commission de contrôle de trois membres au plus pour vérifier les comptes et les charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle confère au comité directeur ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquels les pouvoirs statutaires seraient insuffisants. Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé par le comité directeur, ou par le quart des membres présents.

Les membres pourront se faire représenter aux assemblées par un autre associé, muni d'un pouvoir.

**ARTICLE 15 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du comité directeur ou du quart des membres actifs en vue de modifier les statuts.

L'assemblée générale extraordinaire doit se composer du quart au moins des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, elle est convoquée à nouveau, mais à huit jours au moins d'intervalle. Elle peut alors

délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

**ARTICLE 16 : ASSEMBLEE GENERALE, PROCES-VERBAUX**

Il est tenu procès-verbal des assemblées générales. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

**ARTICLE 17 : RETRIBUTION DES MEMBRES ACTIFS**

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

**ARTICLE 18 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'assemblée des membres actifs désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissement(s) analogue(s) public(s) ou reconnu(s) d'utilité publique.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens.

Toutes les mesures devront être prises pour que les éléments de patrimoine réunis par elle ne soient pas dispersés, restent si possible à Treffort-Cuisiat, dans le Revermont ou le Pays de Bresse, ou soient déposés aux Archives Départementales ou à la Conservation Départementale des Musées de l'Ain.

Dans le cadre de la convention signée avec le Département, il conviendra d'avertir celui-ci de cette dissolution.

**ARTICLE 19 : FORMALITES**

Le président devra faire connaître dans les trois mois à la Préfecture tout changement dans la composition du bureau du comité directeur ainsi que tout changement d'adresse survenu dans la localité où est situé le siège social de l'association.

---

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée des membres actifs tenue à la mairie de Treffort-Cuisiat le 11 décembre 2010.